

ASSEMBLÉE DU 9 SEPTEMBRE 2019

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

Le Maire : M. Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Éric Deschênes
M. Richard Belhumeur
M. Richard Dion
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1238
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	1238
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 5 AOÛT 2019	1238
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	1238
4.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À RADIO NORD-JOLI INC.	1238
4.2 SOUMISSION POUR L'ORDINATEUR DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS	1238
4.3 SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉ À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE.....	1238
4.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER : L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHC-DU-CHÂTEAU.....	1239
4.5 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER : RÉSEAU DES AIDANTS NATURELS D'AUTRAY (LE).....	1239
4.6 LOCATION DE L'ENTREPÔT DE MARCEL DESCHÊNES.....	1239
4.7 INSTITUTION DE PROCÉDURES EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE	1240
5. TRANSPORT ROUTIER.....	1241
5.1 VENTE DE PONCEAUX USAGERS	1241
5.2 LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE MOREL.....	1241
6. HYGIÈNE DU MILIEU	1242
6.1 TECQ 2014-2018 : TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION.....	1242
6.2 MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE : PAIEMENT FINAL.....	1243
7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1243
7.1 MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE PAR L'ÉVALUATEUR.....	1243
8 LOISIRS ET CULTURE.....	1244
8.1 UTILISATION DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE PAR LES AMIS DE LA CHICOT DE SAINT-CUTHBERT .	1244
9. COURRIER	1244
10. ADOPTION DES COMPTES	1244
11. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1244
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	1245

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

rés. 01-09-2019

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 30 et se termine à 19 h 35.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 5 AOÛT 2019

rés. 02-09-2019

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 5 août deux mille dix-neuf avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À RADIO NORD-JOLI INC.

rés. 03-09-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le renouvellement de l'adhésion corporative à *Radio Nord-Joli inc.* au coût de 50.00\$.

Adoptée à l'unanimité

4.2 SOUMISSION POUR L'ORDINATEUR DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

rés. 04-09-2019

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Fleet Info* pour l'achat d'un nouvel ordinateur, d'accessoires et de logiciels au montant de 2 629.65 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

4.3 SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉ À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QU'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » (www.solidariteglsr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

ATTENDU QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

ATTENDU QUE la poursuite de 96M \$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour tous les municipalités du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

rés. 05-09-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- de soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon;
- d'accorder une aide financière de 100.00 \$ à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne sensibilisation et de financement intitulées « Solidarité GSLR ».

Adoptée à l'unanimité.

4.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER : L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHC-DU-CHÂTEAU

rés. 06-09-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde la somme de 100.00 \$ pour supporter financièrement l'Association des Bénévoles du CHC-du-Château.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER : RÉSEAU DES AIDANTS NATURELS D'AUTRAY (LE)

rés. 07-09-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde la somme de 100.00 \$ pour supporter financièrement Le Réseau des aidants naturels d'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 LOCATION DE L'ENTREPÔT DE MARCEL DESCHÊNES

M. Éric Deschênes déclare son intérêt et se retire des délibérations puisque son père Marcel Deschênes est propriétaire de l'entrepôt.

rés. 08-09-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert renouvelle la location de

l'entrepôt de M. Marcel Deschênes au prix de 2 800.00 \$ (tx. incl.) pour l'hiver 2019-2020 afin d'entreposer de la machinerie de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 INSTITUTION DE PROCÉDURES EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE

M. Richard Dion déclare son intérêt et se retire des délibérations puisqu'il a été personnellement impliqué dans un procès, devant la cour des petites créances, l'opposant à M. Guillaume Narbonne et ses entreprises.

ATTENDU QUE les entreprises « Gestion DGNE Inc. » et « ULM Québec Inc. », ainsi que monsieur Guillaume Narbonne avaient entrepris, en 2018, une demande judiciaire en jugement déclaratoire sous le numéro 705-17-008117-184, modifiée les 2 et 9 novembre 2018;

ATTENDU QUE l'objectif de cette procédure, mettant en cause le procureur général du Québec, était notamment de faire déterminer quelles sont les activités menées par ces entreprises qui font partie de la compétence fédérale exclusive en matière d'aéronautique et qu'en conséquence échappe à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la municipalité collaborait à la mise en état de ce dossier car elle estimait elle aussi que ces questions devaient être tranchées par voies judiciaires, notamment en regard des activités de restauration, d'hébergement ainsi que celle à caractère administratif, telles les opérations de lotissement, l'émission des permis de construction, et l'émission des permis d'alcool;

ATTENDU QUE les demanderesse ont cependant choisi de se désister de leur recours, laissant ainsi sans réponse les questions qu'elles soulevaient elles-mêmes;

ATTENDU QUE la problématique sous-jacente à ces questions, à savoir l'opération dérogatoire d'activités d'hébergement et de restauration en zone 20VH demeure, doit être tranchée par le truchement d'un jugement déclaratoire;

rés. 09-09-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Le conseil autorise ses procureurs à instituer devant la Cour Supérieure une procédure en jugement déclaratoire visant à faire déterminer quelles sont les activités pouvant être pratiquées ou exercées malgré la réglementation municipale en raison de leur spécificité fédérale;
3. Que rapport soit fait au conseil de l'institution de ces procédures.

Adoptée à l'unanimité.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 VENTE DE PONCEAUX USAGERS

ATTENDU QUE les trois (3) ponceaux d'acier de 5 pieds de diamètre et de 20 pieds de longueur ont été mis en vente sous forme d'un encan silencieux lors de l'assemblée ordinaire du 5 août 2019;

ATTENDU QUE M. Louis Mandeville a fait une offre pour l'achat d'un premier ponceau à 500.00 \$ et d'un deuxième ponceau à 400.00 \$;

ATTENDU QUE l'offre de M. Louis Mandeville est la plus élevée pour ces deux ponceaux;

rés. 10-09-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente de deux ponceaux à M. Louis Mandeville au montant de 900.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE MOREL

Avis de motion est donné par M. Gérald Toupin que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement concernant la réduction de la vitesse maximale autorisée sur la route Morel.

Projet de règlement numéro 310

Règlement réduisant la vitesse maximale autorisée sur la route Morel

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la vitesse maximale autorisée actuellement sur la route Morel est de 50 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de réduire la limite de vitesse sur la route Morel à 40 km/h;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 309 pour valoir à toutes fins que de droit, et ce conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - VITESSE

La vitesse maximale autorisée sur la route Morel est réduite à **40 kilomètres par heure**.

ARTICLE 3- SIGNALISATION

La municipalité installera une signalisation adéquate en remplaçant les panneaux actuels par des panneaux indiquant la limite de vitesse maximum de 40 kilomètres par heure.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue aux dispositions à l'article 516 ou 516.1 et/ou toutes les dispositions pénales prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption puisqu'une copie du présent règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant l'assemblée à laquelle le règlement sera adopté et que tous les membres du conseil présents déclareront l'avoir lu et renonceront à sa lecture.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 TECQ 2014-2018 : TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

rés. 11-09-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE : PAIEMENT FINAL

ATTENDU QUE l'entrepreneur en charge des travaux de modernisation de l'usine d'eau potable, Nordmec Construction Inc., réclame le paiement du dernier 5 % de retenues s'élevant à 31 051.78 \$ (av. tx.);

ATTENDU QUE le responsable des eaux est d'accord pour libérer ces retenues pour les travaux de l'entrepreneur;

rés. 12-09-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement de la dernière retenue de 5%, au montant de 31 051.78 \$ (av. tx.) \$ à Nordmec Construction inc.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE PAR L'ÉVALUATEUR

ATTENDU QUE plusieurs constructions ont été effectuées, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, sans permis de construction;

ATTENDU QUE cette situation empêche la Municipalité de Saint-Cuthbert de taxer de façon juste et équitable les propriétaires afin qu'ils contribuent à la prestation de services publics;

rés. 13-09-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'évaluateur municipal, de la firme *Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc.*, à faire une mise à jour de l'inventaire et à effectuer les ajustements nécessaires à l'évaluation foncière des propriétés concernées.

Adoptée à l'unanimité.

8 LOISIRS ET CULTURE

8.1 UTILISATION DU GYMNASE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE PAR LES AMIS DE LA CHICOT DE SAINT-CUTHBERT

rés. 14-09-2019

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert à utiliser le gymnase de l'école Sainte-Anne le 9 novembre 2019, pour la présentation du spectacle de Josiane Aubuchon.

Adoptée à l'unanimité.

9. COURRIER

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

- Accusé réception de la résolution 03-08-2019 en appui à la ville de Berthierville pour la réfection des ponts des rivières Chaloupe et Bayonne;
- Accusé réception de la résolution 10-08-2019 demandant la réfection du pavage de la route Fafard et de la Montée Saint-Viateur
- Réponse à la demande de réfection de la route Fafard et de la Montée Saint-Viateur;
- Programme d'aide à la voirie locale, aide financière de 19 000 \$ (députée).

Bureau de Caroline Proulx, député de Berthier et ministre du Tourisme

- Accusé réception de la résolution 03-08-2019 en appui à la ville de Berthierville pour la réfection des ponts des rivières Chaloupe et Bayonne;
- Accusé réception de la résolution 10-08-2019 demandant la réfection du pavage de la route Fafard et de la Montée Saint-Viateur.

10. ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 59 et se termine à 20 h 08.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

rés. 15-09-2019

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 9^e jour du mois de septembre 2019

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

